[IE] nouvelle loi sur la liberté de l'information

IRIS 1997-10:1/12

Marie McGonagle
School of Law, Université nationale d'Irlande, Galway

En avril 1997, une nouvelle loi sur la liberté de l'information a été votée en Irlande, faisant suite à plusieurs années de campagnes menées par différentes organisations, dont le groupe Let in the Light et des personnalités, parmi lesquelles on trouve essentiellement des journalistes de la presse et du secteur de l'audiovisuel, et des universitaires.

Cette nouvelle loi marque le début d'une nouvelle étape essentielle dans l'évolution de la culture du secret au sein du gouvernement et du service public, dans le sens d'une plus grande ouverture. Son objectif est de proposer aux médias ainsi qu'au public un accès efficace et peu coûteux aux informations détenues par le gouvernement. Parmi les dispositions les plus saillantes de la loi, on trouve la nomination d'un Commissaire à l'information. Cette tâche, qui implique la révision des refus d'accès, sera menée par le médiateur national (national Ombudsman). Il sera également possible de se tourner vers la High Court pour les questions d'interprétation.

La loi oblige les organismes publics à préparer un ouvrage de référence précisant leur structure et leur organisation, le type d'archives détenu, et les dispositions prises pour les rendre accessibles. Les ministères et les organismes publics disposent de douze mois à compter de la date d'application de la loi pour mettre en place l'organisation nécessaire à la mise en oeuvre des procédures d'accès. Les autorités locales et bureaux de santé disposent d'un délai de dix-huit mois. Les autres organismes ne seront concernés par la loi que si une ordonnance ministérielle est mise en place à cet effet.

Lorsqu'il s'agit de législation sur la liberté de l'information, l'étendue et la nature des informations exemptées prennent une grande importance. La loi irlandaise exempte certaines catégories d'informations, à savoir ; certains types de délibérations du gouvernement et d'organismes publics, des questions de sécurité publique et d'application de la loi, et, plus particulièrement, des informations relatives à la sécurité, la défense et aux relations internationales, ainsi que des informations confidentielles et économiquement sensibles. Cette loi pose des problèmes, car la liste des exemptions est longue et la question de son fonctionnement pratique n'est pas résolue. A cela s'ajoute le fait que la loi de 1963 sur le secret d'Etat (Official Secret Act), qui inclut une définition très large du secret d'Etat reste en place, avec toutefois un amendement faisant en sorte

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

que la nouvelle loi ne soit pas totalement vaine. Il faut noter tout de même que la loi sur le secret d'Etat est en cours de révision.

Il était devenu nécessaire d'organiser un référendum sur la question de la confidentialité du Conseil des ministres du fait de la décision prise en 1992 par la Cour Suprême sur le fait que les discussions du Conseil des ministres étaient totalement privilégiées et ne pouvaient être divulguées en aucune circonstance. Cependant, les effets d'une telle décision pour le journalisme d'investigation et pour les historiens pourraient encore être mal ressentis, du fait de la formulation étroite du texte de l'amendement constitutionnel proposé et soumis à référendum. L'amendement permettrait à la High Court de lever la confidentialité dans deux circonstances uniquement : lorsque cela est nécessaire à l'avancement d'un procès ou à l'instruction d'une affaire. Le référendum est prévu pour le 30 octobre.

Freedom of Information Act, 1997, No.13 of 1997, April 1997

Loi sur la liberté de l'information 1997 N°13 de avril 1997

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025